



Saisine du C.T.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

COLLECTIVITE :

.....

Nom, Prénom et numéro de téléphone de la personne en charge du dossier :

.....

Textes de référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT (JO du 1^{er} août 2004)

Principe :

La délibération organisant le service à temps partiel dans la collectivité ou l'établissement doit être préalablement soumise au CT.

Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs.

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Non titulaires	Stagiaires

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Rappel de la réglementation

Un temps partiel peut être ouvert de droit à l'occasion :

- ☞ de chaque naissance jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant (*à tout moment à compter de la naissance*)
- ☞ de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté
- ☞ pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave

Agents concernés

- ☞ Stagiaires et fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet sans condition d'ancienneté
- ☞ Agents non titulaires employés depuis plus d'un an dans la collectivité à temps complet ou en équivalent temps plein (*sont décomptés comme service effectif, les congés annuels, les congés maladie ordinaire ou pour maladie grave, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption*).

Quotités possibles	Rémunération	Organisation
80 %	6/7 ^e d'un temps complet soit 85,7 %	dans un cadre : ❖ quotidien ❖ hebdomadaire ❖ mensuel ❖ annuel (<i>sous réserve de l'intérêt du service</i>)
70 %	Rémunération TC x taux du T.P.	
60 %		
50 %		

Procédure d'attribution et renouvellement

Accordée pour une période de six mois à un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

accordée pour convenances personnelles

Agents concernés

- ☞ Fonctionnaires à temps complet sans condition d'ancienneté
- ☞ Stagiaires à temps complet sans condition d'ancienneté, **à l'exception** de ceux dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou une école administrative ou dont le stage comporte un enseignement professionnel.
- ☞ Agents non titulaires employés depuis plus d'un an dans la collectivité à temps complet.

Quotités possibles	Rémunération
90 %	32/35 d'un temps complet
80 %	6/7 ^e d'un temps complet soit 85,7 %
70 %	Rémunération TC x taux du T.P.
60 %	
50 %	

Organisation
dans un cadre : ❖ quotidien ❖ hebdomadaire ❖ mensuel ❖ annuel (sous réserve de l'intérêt du service)

Procédure d'attribution et renouvellement

Accordée pour une période de six mois à un an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

DATE D'EFFET :/...../..... (obligatoirement postérieure à l'avis du C.T.)

DUREE DE L'AUTORISATION : (obligatoirement entre 6 mois et un an)

CHOIX DE LA QUOTITE DE SERVICE ATTRIBUEE : ☐ 50 % ☐ 60 % ☐ 70 % ☐ 80 %

CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL :

☐ QUOTIDIEN (le service est réduit chaque jour),

☐ HEBDOMADAIRE (le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit),

☐ MENSUEL (la répartition de la durée de travail est inégale entre les différentes semaines du mois),

☐ ANNUEL

DELAIS POUR FORMULER LA DEMANDE : (mois ou semaines) avant le début de la période souhaitée.

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

accordée pour convenances personnelles

DATE D'EFFET :/...../..... (obligatoirement postérieure à l'avis du C.T.)

DUREE DE L'AUTORISATION : (obligatoirement entre 6 mois et un an)

CHOIX DE LA QUOTITE DE SERVICE ATTRIBUEE : ☐ 50 % ☐ 60 % ☐ 70 %
☐ 80 % ☐ 90 % ☐ %

CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISON FAMILIALE :

☐ MENSUEL (la répartition de la durée de travail est inégale entre les différentes semaines du mois),

☐ ANNUEL (alternance de périodes travaillées et non travaillées),

☐ QUOTIDIEN (le service est réduit chaque jour),

☐ HEBDOMADAIRE (le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit).

DELAIS POUR FORMULER LA DEMANDE : (mois ou semaines) avant le début de la période souhaitée.

Fait à le

Signature de l'autorité territoriale